

Direction des Affaires Juridiques et Citoyennes

Objet | Arrêté de délégation à M. ARMOËT Ludovic, Conseiller municipal du 25 septembre au 02 octobre 2023 inclus

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu les pouvoirs de police du maire énumérés à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de treize adjoints ;

Vu, la délibération n°2020-19 du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, d'un certain nombre de fonctions ;

Vu les arrêtés n°2022-966 à 2022-979 par lesquels Monsieur le Maire a délégué une partie de ses fonctions à plusieurs adjoints ;

Considérant l'absence de Monsieur le Maire pour la période allant du 25 septembre au 02 octobre 2023 inclus ;

Considérant que tous les adjoints au Maire sont donc titulaires d'une délégation ;

Considérant l'indisponibilité du Maire et des adjoints pour procéder à l'astreinte du 25 septembre au 02 octobre 2023 inclus,

Considérant qu'il y a lieu, compte tenu de la charge de chaque adjoint et pour la bonne marche de l'administration communale et la continuité du service public qu'un conseiller municipal soit délégué temporairement lors d'une astreinte, pour suppléer Monsieur le Maire et les Adjoints délégués

ARRETE

Article 1^{er}

M. ARMOËT Ludovic, Conseiller municipal, reçoit délégation de Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police à compter du **25 septembre au 02 octobre 2023 inclus**.

Notamment quant à la mesure en « *soins sans consentement sur décision d'un représentant de l'Etat* » (SDRE) anciennement Hospitalisations d'Office (HO) au titre des soirées d'astreintes menées.

Article 2

Délégation est également accordée à **M. ARMOËT Ludovic, Conseiller municipal** à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs au domaine de compétence énoncé à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

M. ARMOËT Ludovic, Conseiller municipal est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'Etat Civil et pour procéder aux mariages prévus durant la semaine énoncée à l'article 1.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde

Fait à Cenon, le 15/09/2023

Ludovic ARMOËT
Conseiller Municipal

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230915-2023-884-AM-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2023

Publication : 15/09/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet